

DECISION DU PRESIDENT.CA 036-2017

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers ;
Vu la d lib ration CA021-2016 du 29 f vrier 2016, portant d l gation de comp tences du Conseil d'administration au Pr sident.

Objet de la d cision Demande de tarifs de l'UFR Droit, Economie et Gestion

Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

1. d'approuver la demande de tarifs du Centre Jean BODIN de l'UFR Droit, Economie et Gestion pour le colloque "Le paysage entre 2 lois : Pour quel droit au paysage?".

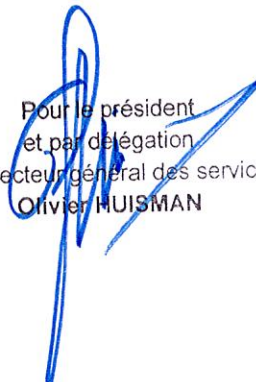
Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

A Angers, le 24 avril 2017

Christian ROBLEDO

Le Pr sident de l'Universit  d'Angers

Pour le pr sident
et par d l gation
Le Directeur g n ral des services
Olivier HUISMAN



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **2 mai 2017** | Mis en ligne le : **2 mai 2017**

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction	
	nom de la structure	
	Montant	Centre financier
Désignation	Observations	
Inscription au colloque "Le paysage entre 2 lois : Pour quel droit au paysage?"	50,00 €	911EA20 - COL17PAY
Inscription au colloque "Le paysage entre 2 lois : Pour quel droit au paysage?" avec transport en car	60,00 €	911EA20 - COL17PAY

Centre Jean BODIN - Recherche juridique et politique - EA4337